

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°341**

Objet : Réalisation artistique 5 œuvres « croquis » - fresque Nina Simone été 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-216001743-20250717-DEC_2025_341-AU

Direction de la culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'artiste Monsieur Jean-Michel FESSOL, artiste et président de l'association « la Compagnie les Troublions », domicilié , pour intervenir sur le temps de production de la Fresque Nina SIMONE, sur le mur du Conservatoire de Creil, afin de réaliser une œuvre croquis reproduite en 5 multiples sérigraphiés et colorisés à la technique d'aquarelle. L'artiste interviendra trois fois deux heures, les 27 juin, 9 juillet et 15 juillet 2025.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention d'intervention artistique avec l'association « la Compagnie les Troublions ».

Article 2 : De verser à l'intervenant Jean-Michel FESSOL le montant de la prestation fixée à 500,00 € (cinq cents euros) TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 08 juillet 2025



Date de notification : 18 juillet 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17 juillet 2025
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville 18 juillet 2025



■ Convention entre la Compagnie les Troublions et la mairie de Creil
 ■ Réalisation artistique 5 œuvres « croquis » - fresque Nina SIMONE été 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

La Compagnie des Troublions, représentée par son président Jean-Michel FESSOL, domiciliée d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

L'Espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Jean Michel FESSOL, artiste et président de l'association « la Compagnie les Troublions » pour intervenir sur le temps de production de la Fresque Nina SIMONE sur le mur du Conservatoire de Creil, afin de réaliser une œuvre en croquis reproduite en 5 multiples sérigraphiés et colorisé à la technique d'aquarelle. Cette œuvre représentera l'évolution artistique, les différentes étapes du travail de SITOU sur la fresque. Elle sera le témoignage de la démarche artistique présente derrière la conception du portrait de Nina SIMONE sur le mur.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Jean-Michel FESSOL interviendra trois fois deux heures, les 27 juin, 9 juillet et 15 juillet de 14h à 16h, 2 rue de la République afin de réaliser des croquis de l'évolution de l'œuvre. Ces croquis seront ensuite traités en haute définition pour être rassemblés en une œuvre. Celle-ci sera sérigraphiée puis complétée avec de l'aquarelle. Cinq impressions seront réalisées. Une impression sera remise à l'artiste SITOU et les quatre autres impressions rejoindront le fond d'œuvres d'art de l'espace Matisse. Jean-Michel FESSOL s'engage à ne pas reproduire d'autres œuvres sérigraphiées découlant de ce projet artistique. Permettant ainsi de garder l'authenticité des cinq multiples d'origines.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 500€ (cinq-cents euros) TTC. Il inclut la réalisation des croquis, le traitement haute définition, les 5 sérigraphies, l'ajout de l'aquarelle, le matériel nécessaire à la réalisation du projet, et le défraiement de l'artiste.

Le versement s'effectuera en une seule fois, à la réception de la facture après le 15 juillet 2025.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

La Compagnie les Troublions, par l'intervention de Jean Michel FESSOL, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie du 27 juin au 15 juillet 2025.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 8 juillet 2025

Jean-Michel FESSOL
Artiste intervenant
Président de la Compagnie les Troublions



Sophie OHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire